

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 30 juin 2025

N° CM30062025-10  
NB

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

**Date de convocation :** 24 juin 2025

**Nombre de Conseillers :** 29

**Nombre de votants :** 28

**Présents :** Mme M. DEVANNE, M JC. MARCHAND, Mme L. AVOINE, Mme MN. FRADIN, Mme N. FIORI, M. N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB. VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, Mme I. BROSSET, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, D. DOLÉ, Mme M. RANGEARD, M K. SERIN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

M A. GUILLOTEAU	Procuration à	Mme L. BRISSEAU-JAUZELON
M C. PELLETIER	Procuration à	M. JC. MARCHAND
M F. RABAUD	Procuration à	Mme M. DEVANNE
Mme E. RABILIER	Procuration à	Mme I. BROSSET
M J. BALLAY	Procuration à	Mme M. RANGEARD
M JM. BEAUFFRETON	Procuration à	M. K. SERIN
M M. PRAUD	Procuration à	M. D. DOLÉ

**Absent :**

M N. RIPAULT

**Secrétaire : Mme L. AVOINE**

---

**OBJET : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 juin 2025 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

CONSIDERANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aurait pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

CONSIDERANT que pour exercer cette mission, le maître d'apprentissage disposerait du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficierait de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE de recourir à au contrat d'apprentissage,

AUTORISE la conclusion à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, d'un contrat d'apprentissage aux conditions suivantes :

- Service : Espaces-verts / Voirie
- Nombre de poste : 1
- Diplôme préparé : CAPa Jardinier/Paysagiste
- Durée de la formation : 1 an

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention à intervenir avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

**Lydie AVOINE**  
Secrétaire de séance